



1071 Saint-Saphorin, le 10 septembre 2026

Municipalité
de
St-Saphorin
(Lavaux)

N/réf. : 102.1003



AU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SAPHORIN

Préavis municipal no 453-2026

Indemnités des membres de la Municipalité et jetons de présence des membres du Conseil communal pour la législature 2026 - 2031

Date de la séance de la commission de gestion :

16 septembre 2026, à 20h00,
salle de Municipalité

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Généralités

Selon l'article 17 chiffre 14 du règlement du Conseil communal, celui-ci fixe ;

- Sur proposition de son bureau, les indemnités des membres du Conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire du Conseil et de son suppléant, et, cas échéant de l'huissier ;
- Sur proposition de la Municipalité, les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité (art. 29 LC).

Cette décision est prise une fois par législature.

1. Indemnités des membres de la Municipalité

Travaux liés à la fonction de Syndique ou de Municipal

Comme dans le secteur privé, la gestion des affaires publiques devient toujours plus pointue et délicate. La complexité des dispositions légales que la commune est tenue de faire appliquer requiert de plus en plus d'attention et de disponibilité des élus, qui doivent indiscutablement consacrer toujours plus de temps à la gestion des affaires publiques.

On peut aussi relever que le développement de la régionalisation, depuis quelques années, représente une charge accrue pour les Municipaux par le nombre toujours plus important de dossiers à étudier et à traiter, de rapports à préparer et de séances auxquelles il y a lieu de participer.

L'estimation du taux d'activité de chaque membre de la Municipalité est difficile. Ce taux peut varier en fonction du dicastère, même si la Municipalité s'est efforcée de maintenir un certain équilibre dans le découpage des charges de chacun. Les différences éventuelles sont plus ou moins équilibrées par la rémunération variable.

Le taux d'occupation de ces postes de milice implique que le Syndic et les Municipaux ne peuvent pas prétendre à l'intégralité de la rémunération professionnelle qu'ils pourraient obtenir s'ils n'occupaient pas cette fonction, qu'ils soient d'ailleurs salariés ou indépendants.

Enfin, il faut aussi conserver une certaine attractivité à la gestion des affaires publiques. Même si la motivation d'un candidat à la Municipalité n'est pas financière a priori, elle doit rester connectée à la réalité : l'emprise temporelle des activités communales sur une semaine de travail de 5 jours ou 42,5 heures doit être reconnue et rémunérée. L'engagement politique et les responsabilités liées ne devraient pas appauvrir celui qui accepte de s'y consacrer.

Les propositions municipales

La Municipalité propose de porter le système de rémunération actuel, qui se décompose en deux formes de rémunération, soit :

Rémunération fixe

La rémunération fixe est réputée couvrir les travaux de base liés à la fonction, aux responsabilités qu'elle implique, à savoir :

- les séances de la Municipalité ;
- les séances du Conseil communal ;
- les réunions internes.

La Municipalité propose de maintenir cette rémunération fixe annuelle à :

- **CHF 14'000.-** pour la Syndique ;
- **CHF 9'000.-** pour les Municipaux.

Rémunération variable

Cette rémunération variable (ou vacations) est réputée couvrir les séances de travail (hors les séances couvertes par la rémunération fixe), à savoir, entre autres :

- l'étude et la préparation des dossiers courants à traiter lors de chaque séance municipale ;
- la rédaction des préavis et rapports ;
- les séances de commissions, de groupes de travail ;
- les séances des commissions intercommunales ;
- les réunions de chantiers ;
- les études et travaux liés à l'élaboration d'un dossier spécifique ;
- les réunions avec des mandataires, fournisseurs, propriétaires, opposants, etc ;
- les séances de Conseils d'administration, de Conseils intercommunaux et de Comités de direction dont les honoraires sont versés à la caisse communale ;
- les réceptions et représentations, notamment les manifestations publiques (exemples : assemblée d'une association/club, manifestation culturelle, giron de jeunesse, partie officielle, etc) ;
- les journées de formation ou d'informations.

La Municipalité propose de maintenir le tarif de cette rémunération à **CHF 45.-**. Elle propose par ailleurs de maintenir l'indemnité de véhicule à **CHF 0,80 par kilomètre**.

2. Jetons de présence des membres du Conseil communal

Généralités

Les jetons de présence aux séances du Conseil communal sont, dans notre commune, plutôt considérés non pas comme une rétribution mais comme un geste symbolique lié à l'activité civique. Il est proposé, en regard des efforts demandés et au temps consacré par les membres, une adaptation des montants par rapport à la précédente législature.

Les propositions municipales

De concert avec le bureau du Conseil, la Municipalité propose d'ajuster les jetons de présence versés aux membres du Conseil communal comme suit :

	Actuel	Proposition
Président du Conseil Vice-Président	CHF 1'300.- forfaitaire CHF 100.- forfaitaire	CHF 1'300.- forfaitaire CHF 100.- par séance en cas de remplacement du Président
Secrétaire du Conseil Secrétaire suppléant	CHF 2'200.- forfaitaire CHF 100.- par séance et CHF 90.- par dépouillement	CHF 2'200.- forfaitaire CHF 100.- par séance et CHF 90.- par dépouillement
Scrutateurs Conseillers communaux	CHF 45.- par heure 2 bouteilles de base par année civile et 2 bouteilles par présence à la séance	CHF 45.- par heure 2 bouteilles de base par année civile et 2 bouteilles par présence à la séance
Huissier Commission de gestion Commission ad hoc Délégués aux associations intercommunales	2 bouteilles par séance CHF 1'500.- forfaitaire CHF 45.- par séance CHF 40.- par séance ou le tarif fixé par l'association	2 bouteilles par séance CHF 1'500.- forfaitaire CHF 45.- par séance CHF 40.- par séance ou le tarif fixé par l'association

Enfin, la Municipalité propose de maintenir l'agape de fin d'année, la visite des biens communaux de début de législature et la course de fin de législature.

CONCLUSIONS

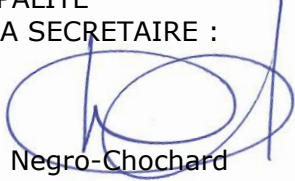
Vu ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal :

- ouï le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

- d'approuver, pour la législature 2026-2031, la rémunération de la Municipalité, telle que proposée ;
- d'approuver, pour la législature 2026-2031, les jetons de présence et indemnités des membres du Conseil communal tels que proposés.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

LA SYNDIQUE :		LA SECRETAIRE :
 L. Dellieu		 L. Negro-Chochard

Municipal à disposition de la commission : Laurence Dellieu, Syndique